

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2018

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 346)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et accepté par le conseil municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rendre aux communes des libertés que la gestion étatique de l'accueil des gens du voyage leur a ôtées. Aussi, il convient que ce seuil fixé par décret soit évalué en fonction des conditions géographiques, sociales et économiques desdites communes.